



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2009

Soixante-troisième session
Point 157 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 avril 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/789)]

63/275. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve de la décision qu'il prendrait le 1^{er} juin 2009 au plus tard, et a prié le Secrétaire général d'offrir à la Mission de l'Union africaine, pour permettre l'intégration de ses forces dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, un appui logistique comprenant du matériel et des services,

Considérant que les dépenses relatives à l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant que, dans sa résolution 1863 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre le 15 avril 2009 au plus tard un rapport sur l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie,

1. *Prie* le Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour le dispositif d'appui logistique ;

¹ A/63/758.

² A/63/780.

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'utilisation efficace, efficiente et transparente des ressources des Nations Unies, en tenant compte du caractère particulier du dispositif d'appui ;

Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2009

4. *Autorise* le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial dans lequel seront inscrites les recettes et les dépenses liées à l'appui fourni à la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

5. *Autorise également* le Secrétaire général à engager au titre de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2009, des dépenses d'un montant total maximal de 77 790 900 dollars des États-Unis, y compris le montant de 50 millions de dollars déjà approuvé par le Comité consultatif conformément à la section IV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 à raison de 2 149 000 dollars pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2008 et de 47 851 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 ;

Modalités de financement des engagements autorisés

6. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2008, un montant de 2 149 000 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2007 et 2008 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

7. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 6 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 290 387 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, correspondant au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2008 ;

8. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres, pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 31 mai 2009, un montant de 69 338 401 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 et 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 ;

9. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 8 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 239 250 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 31 mai 2009 ;

10. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 30 juin 2009, un montant de 6 303 499 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243, et selon le barème des quotes-parts pour 2008 et 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 ;

11. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), et sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 10 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 21 750 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la période du 1^{er} au 30 juin 2009 ;

12. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spécial pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

13. *Décide* de poursuivre au cours de sa soixante-troisième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

*79^e séance plénière
7 avril 2009*